

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Séance du 30 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Etaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, HIBON Elodie, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, M SAINT GERMAIN Roch Mme SAINT GERMAIN Laëtitia M PEGARD François Mme DESBIENDRAS Séverine M CLABAU Franck M DELHALLE David

M RASSE Baptiste donne procuration à M PEGARD François

Mme ROUSSEL Bénédicte donne procuration à Mme HIBON Elodie

M BELLENGREVILLE Daniel donne procuration à M MAINNEMARRE Yves

Absente excusée : Mme GOURLIN Claudy

Secrétaire de séance : M DELHALLE David

ORDRE DU JOUR

1) Élection du secrétaire de séance

M DELHALLE David est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2020

Le procès verbal du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Groupement de commandes somme numérique téléphonie

M le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes des Villes Sœurs a délibéré pour participer à un marché mutualisé de prestations de services de communications électroniques en groupement de commandes afin de bénéficier d'économies tarifaires sur ces services. M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte constitutif afin de bénéficier des tarifs préférentiels.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à signer l'acte constitutif concernant le groupement de commande Somme Numérique pour la téléphonie.

4) Groupement de commandes avec la CCVS pour le balayage mécanisé

M le Maire informe qu'il convient de renouveler la convention de groupement de commandes entre la CCVS et la commune pour bénéficier du balayage mécanisé de la voirie RD 1015. La balayeuse passe une fois par mois selon un planning établi par l'entreprise. Le montant de la prestation s'élève à 1 629.38 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention de balayage mécanisée de novembre 2020 à octobre 2021. La somme sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

5) Groupement de commandes avec la CCVS pour les licences antivirus

M le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes des Villes Sœurs a délibéré pour participer à un marché mutualisé de commande de solution antivirale pour les systèmes d'informations. Le prix annuel d'une licence est de 9.03 € HT. La commune a besoin de 3 licences (1 ordinateur en mairie, le portable de la mairie et l'ordinateur de la bibliothèque). Les ordinateurs de l'école ont un antivirus fourni par l'éducation nationale. Le montant de la participation pour 3 ans est fixé à 97.52 € TTC. Il convient donc d'autoriser M le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention concernant le marché mutualisé de commandes de solution antivirale pour les ordinateurs de la commune.

6) Devis GRDF pour déplacement branchement gaz de la mairie

M le Maire informe le conseil municipal que le compteur gaz doit être déplacé en vue des travaux d'accessibilité PMR de la mairie et des écoles. Le montant du devis s'élève à 1 333.61 € TTC. Il est demandé aux membres d'autoriser M le Maire à signé ce devis.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à signer le devis, cette dépense sera inscrite au chapitre 11 du budget principal.

7) Délibération ouverture dépôt de pain communal

M le Maire rappelle les faits :

Un dépôt de pain a été ouvert le 1^{er} juillet dernier avec le boulanger M MERCHEZ à EU.

Un bail concernant la location du local avait été signé moyennant la somme de 100 € par mois.

Un agent contractuel (CDD) à 27h30/semaine fut recruté pour tenir ce dépôt de pain.

Il a clairement été établi que la commune n'était pas dans la légalité pour plusieurs raisons.

Plusieurs solutions étaient envisageables, la première était de fermer le dépôt de pain, la seconde était de trouver un boulanger qui veuille lui-même gérer le dépôt de pain et enfin la troisième que M le Maire a proposé au conseil : ouvrir un dépôt pain communal.

Le dépôt de pain communal demande que la commune achète le pain, les viennoiseries, pâtisseries....etc et celle-ci revende ensuite les produits préalablement achetés.

Il convient également de signer un bail à titre gratuit avec la boulanger pour l'autoriser à venir déposer le pain dans le local et de fixer les tarifs d'achat et de revente des produits.

Il faut également modifier le tableau des effectifs pour créer un emploi de CDD contractuel permanent, créer une régie communale pour gérer le produit des ventes et surtout oblige à créer un budget communal annexe consacré à cette activité sous réserves du contrôle de légalité aux services compétents.

M le Maire indique que le boulanger reverserait à la commune 5% de son chiffre d'affaire sachant qu'à ce jour son chiffre est de 1 500 € à 2 000 € par mois. Le boulanger reprendrait les invendus du matin car il indique pouvoir remettre en vente ces produits l'après-midi dans son commerce.

De ce fait, le dépôt de pain ne peut être ouvert que les matins.

M le Maire précise que la commune devra équiper le local avec une vitrine, d'une caisse enregistreuse, d'une trancheuse à pains et d'un TPE.

Mme RUYSSCHAERT Alexandra demande pourquoi depuis la réunion du 2/10/2020 avec le boulanger, la commune n'a toujours pas de données chiffrées ?

M le Maire répond lui avoir demandé à plusieurs reprises en vain.

Mme DESBIENDRAS Séverine demande environ combien de personnes achètent du pain dans la semaine ?

M le Maire et Mr PEGARD répondent qu'il y a environ 40 personnes dont un client de la commune qui achète pour ses gîtes la valeur de 500 € par mois.

M DELHALLE David précise qu'avec le confinement, le gîte est fermé et s'interroge sur une perte de chiffre d'affaires significatives par mois pour le boulanger.

Mme DESBIENDRAS Séverine demande si c'est un réel besoin pour la commune, étant donné que la population ne jouerait pas le jeu. Elle demande également si un appel à projet ne devrait pas être lancé à d'autres boulangers.

M DELHALLE demande quelles actions nous pourrions menées en plus de celles déjà réalisées (publicité, affichage, signalétique, facebook, internet, flyers, reportage..)

M le Maire entend à juste titre les revendications des élus mais précise que c'est une promesse électorale et qu'elle doit être tenue.

M DELHALLE David répond que l'on ne peut pas reprocher au conseil municipal d'avoir essayé. Il estime que cela engendre des dépenses trop importantes pour la commune et qu'en plus ceci n'aura aucune rentabilité, ni intérêt économique.

Mme HIBON Elodie demande alors quel sera le prix d'achat et de revente du pain et des viennoiseries.

M le Maire répond qu'il n'a pas les prix dans l'immédiat.

M DELHALLE David demande quel sera le coût d'investissement pour les différents matériels évoqués préalablement ?

M le Maire informe le conseil que pour la vitrine, un agent communal serait peut être en mesure de la fabriquer.

Mme HIBON Elodie explique que l'investissement serait certes moindre pour la vitrine mais que les agents communaux sont déjà suffisamment sollicités et qu'ils sont en sous-effectif au service technique. Mr HECKMANN abonde également dans ce sens

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia demande la possibilité d'expérimenter le dépôt de pain communal sur 6 mois. M DELHALLE répond que c'est un trop lourd engagement et que le poste d'un agent est en jeu.

Après débats, par 5 voix CONTRE (Mme DESBIENDRAS Séverine, HIBON Elodie, ROUSSEL Bénédicte qui a donné procuration, M DELHALLE David et SAINT GERMAIN Roch) et 9 voix POUR, le conseil décide donc d'ouvrir un dépôt de pain communal sous réserves du contrôle de légalité aux services compétents.

a. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que suite à la création du dépôt de pain communal, il convient de modifier le tableau des effectifs pour recruter un agent en charge de la

gestion du dépôt de pain communal toujours sous réserve du contrôle de légalité des services compétents.

Ce tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emploi et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter le tableau des emplois de la manière suivante :

Nb	Grade	Cat.	Quotité/horaire	Pourvus
1	Rédacteur Territorial	B	35h/S	1
2	Agent de maîtrise	C	35h/S	2
4	Adjointes techniques principaux de 2nd classe	C	35h/S	4
1	Adjoint technique	C	35h/S	1
1	Agent social	C	35h/S	1
1	Contractuel CUI		35h/S	1
1	Contractuel remplacement fonctionnaire ou agent contractuel absent CDD	C	35h/S	0
2	Contractuel CDD saisonnier et/ ou accroissement temporaire d'activité	C	35h/S	1
1	Contractuel CDD emploi permanent	C	32h/S	0

Ainsi le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Après avoir délibéré:

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessus par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

b. Tarifs du pain et viennoiseries et convention avec le boulanger

Ce point n'a pas pu être délibéré faute de n'avoir obtenu les tarifs du boulanger.

c. Création d'une régie d'avance et de recettes

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer une régie d'avance et de recettes pour la gestion du dépôt de pain.

Le conseil municipal à la majorité des voix, 11 voix POUR et 3 voix CONTRE, accepte la création de la régie sous réserve du contrôle de légalité des services compétents.

8) Abattage d'arbres rue du 8 Mai

M le Maire rappelle au conseil municipal que ce point avait été soulevé lors de la réunion de conseil municipal du 25 septembre dernier.

M le Maire explique que certains administrés du lotissement Maillard se plaignent des feuilles qui tombent dans leurs jardins. Ceux-ci ont demandé que les arbres soient coupés.

Il indique au conseil que c'était une promesse électorale personnelle.

Mme HIBON Elodie répond donc que c'était donc une promesse verbale de M le Maire mais en aucun cas de l'équipe municipale et que cela ne fait pas partie de la profession de foi.

M PEGARD informe avoir pris contact avec les administrés concernés et que l'abattage de ces arbres ne seraient pas possible avant l'an prochain étant donné qu'il y a très prochainement le passage du jury pour le concours des villages fleuris.

Après débats, le conseil municipal à la majorité par 12 voix CONTRE et 2 voix POUR (M MAINNEMARRE Yves et M BELLENGREVILLE Daniel par procuration) décide de ne pas abattre les arbres du lotissement Maillard.

9) Droit d'initiative

Mme HIBON Elodie tenait à féliciter les pompiers de Bouvaincourt sur Bresle pour leur mission menée en septembre dernier en donnant naissance à une petite fille dans leur nouveau VSAV.

Mme RIZZO Julie informe le conseil que certains administrés demandent si les arbres morts devant le ski nautique peuvent être retirés.

M le Maire répond que ce point sera évoqué lors d'une prochaine réunion de commission travaux.

M DELHALLE David demande dans le cadre de la continuité des travaux de la caserne des pompiers, à quel moment sera posée la séparation du parking.

M HECKMANN répond que le choix final des matériaux sera entériné lors de la prochaine réunion de commission des travaux (grillage / bois, chaînes...)

M DELHALLE demande s'il est possible de nettoyer le pignon et la façade de la caserne au laveur haute pression dans un premier temps et refaire les peintures.

M le Maire répond que ce sera entrepris par les employés du service technique et la peinture début 2021.

M le Maire informe le conseil que la commune a financé seule les travaux d'agrandissement de la caserne (électricité, plâtrerie, isolation, et parking). Or la caserne intervient en premier appel sur les communes d'Oust-Marest, Embreville, Dargnies et Beauchamps.

Il lui semblerait logique que ces communes participent également à ces investissements et l'entretien.

M le Maire prendra donc contact avec les élus de ces communes afin de discuter sur ce sujet.

La séance est levée à 22h30